

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le seize avril à dix heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, M. Jean-Pierre MALLARD

Date de convocation : 9 avril 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Décision de déclarer sans suite la procédure de passation du marché 2024-M004 « Travaux de génie civil et VRD dans le cadre du traitement des biodéchets issus de collectes séparatives sur la plateforme de compostage de Givrand »

Vu le Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la consultation lancée le 1^{er} février 2024, selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique, sous le numéro 2024-M004, portant sur des travaux de génie civil et VRD dans le cadre du traitement des biodéchets issus de collectes séparatives sur la plateforme de compostage de Givrand,

Vu la date limite de remise des propositions fixée au 29 mars 2024 à 12h00,

Considérant qu'à la date limite de remise des propositions, un seul candidat, la société GIRASE TP, a remis une offre,

Considérant qu'à l'examen de celle-ci, l'acheteur a enregistré une offre de prix s'élevant à 738 250,90 € HT,

Considérant que les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure s'élèvent à 400 000 € HT,

Considérant donc que l'offre de la société GIRASE TP excède les crédits budgétaires alloués au marché et ne peut donc être financée,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Déclarer** l'offre de la société GIRASE TP inacceptable en application de l'article L.2152-3 du code de la commande publique.

- **Déclarer** sans suite pour cause d'infructuosité la procédure de passation du marché 2024-M004 « Travaux de génie civil et VRD dans le cadre du traitement des biodéchets issus de collectes séparatives sur la plateforme de compostage de Givrand ».

- **Charger** le Président d'informer le candidat ayant remis une offre de la présente décision.

- **Autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Déclare** l'offre de la société GIRASE TP inacceptable en application de l'article L.2152-3 du code de la commande publique.

- **Déclare** sans suite pour cause d'infructuosité la procédure de passation du marché 2024-M004 « Travaux de génie civil et VRD dans le cadre du traitement des biodéchets issus de collectes séparatives sur la plateforme de compostage de Givrand ».

- **Charge** le Président d'informer le candidat ayant remis une offre de la présente décision.

- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).